

# ASSEMBLEE NATIONALE

## QUESTION ECRITE

**Yves Vandewalle** attire l'attention de Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du logement sur les obligations légales des agences immobilières pour les candidats à la location.

L'UFC Que Choisir de la région de Versailles a ainsi rendu publique une enquête alarmante à ce sujet qui fait d'ailleurs suite à celle de la DGCCRF, menée en 2007. Il apparaîtrait que les agences immobilières ne jouent pas le jeu de la transparence en matière d'information. Par ailleurs, près de 3 mois après l'entrée en vigueur de l'obligation légale d'affichage de l'étiquette énergétique, seulement 45 % des agences respectent la loi. Pour la constitution des dossiers des locataires, dans 80% des cas, les agences ont exigé des documents strictement interdits. Enfin, alors que l'essentiel des services proposés par les agences sont principalement au profit du bailleur, les honoraires acquittés par les locataires sont prohibitifs : en moyenne 1,5 mois de loyer, hors charges !

Il faut, par ailleurs, préciser que les locataires du secteur privé ont le taux d'effort le plus important pour se loger (23% contre 20% pour les accédants à la propriété et 18% pour le logement social).

En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures contre ces pratiques et quelles initiatives il entend mettre en œuvre pour simplifier l'accès au logement des locataires.